ART. 2 N° 417

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 417

présenté par Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Seitlinger, M. Ray, M. Forissier, Mme Périgault, Mme Corneloup, M. Portier, Mme Bazin-Malgras et M. Bazin

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots
« peut être »
le mot :
« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

2,3 millions de mineurs et 51 % des garçons de 12-13 ans ont accès, chaque mois, à du contenu pornographique. Les chiffres sont considérables et dramatiques.

La mise en demeure, formulée par l'ARCOM, visant une « personne dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne qui met à la disposition du public des contenus pornographiques », pour ne pas avoir respecté le délai de quinze jours pour formuler ses observations, <u>doit être</u> assortie d'une injonction de nature à empêcher l'accès des mineurs à ces contenus.

Le temps de la tolérance est terminé, l'urgence nous oblige à imposer ces mesures.